

divorce et curatelle

Par **Grenadine41**, le 15/07/2008 à 20:19

Bonjour

Je vous envoie ce message pour savoir quels étaient les articles du code civil stipulant qu'un majeur sous curatelle ne peut pas " subir" un divorce par consentement mutuel et par acceptation.

Merci beaucoup pour vos réponses, j'ai cherché dans le code civil mais malheureusement je n'ai pas trouvé.

Par **jeremyzed**, le 15/07/2008 à 21:05

Art. 249-4 (L. no 75-617 du 11 juill. 1975) Lorsque l'un des époux se trouve placé sous l'un des régimes de protection prévus à l'article 490 ci-dessous, aucune demande en divorce par consentement mutuel (L. no 2004-439 du 26 mai 2004, art. 8) « ou pour acceptation du principe de la rupture du mariage » ne peut être présentée.

Par **Grenadine41**, le 16/07/2008 à 14:08

oui merci beaucoup, je l'ai trouvé aussi dans le code civil, je viens de me rendre compte que j'avais été a cette page plusieurs fois sans voir l'article ...

Merci encore.